

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 MAI 2025

25-081 États financiers : Affectations – Déficit de l'année financière 2023.....	2
25-082 Approbation des états financiers vérifiés de l'année financière 2024.....	3
25-083 Amendement contrat hébergement SIPE	4
25-084 Gratuité: activités estivales	5
25-085 Diesel.....	6
25-086 Rapports d'achalandage.....	6
25-087 Approbation des comptes	6
25-088 Adoption – Aide à la relance du transport collectif - Rapport final 2024.....	7
25-089 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 11 avril 2025	8
25-090 Adoption du compte-rendu du comité d'éthique et de gouvernance	9
25-090-1 Retour sur le comité d'éthique et de gouvernance.....	9
25-091 Suivi des projets en transport adapté	10
25-092 Suivi de projets	10
25-093 Affaires juridiques	10
25-094 Correspondances	12
25-095 Modification du règlement 227.....	12
95-096 Date et lieu de la prochaine séance.....	13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 26 mai 2025 à 13 h 30 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay et Michel Potvin et Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Sontt absents : Monsieur Jimmy Bouchard. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Madame Lisa Simard, directrice et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique. Madame Mélissa Tremblay, comptable agréée chez Raymond Chabot Grant Thornton, est présente pendant les discussions en lien avec et l'adoption de la résolution 25-082 seulement.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE les points 9 et 10 de l'ordre du jour, intitulés respectivement : « Affectation du déficit de l'année financière 2023 à l'année financière 2024 » et « Dépôt et approbation des états-financiers vérifiés de l'année financière 2024 » soient traités avant les autres afin de libérer Madame Mélissa Tremblay par la suite.

M. Bouchard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 avril 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2025 soit, et est par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-081 États financiers : Affectations – Déficit de l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a terminé son année financière 2023 avec un déficit d'opération de 1 035 586 \$;

CONSIDÉRANT notamment les articles 120 et 122 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), suivant lesquels un tel déficit d'opération certifié par son vérificateur, en l'absence de nécessité d'un budget

supplémentaire en cours d'exercice, est alors automatiquement intégré comme dépense dans le budget de la Société de transport du Saguenay sans autre formalités nécessaires;

CONSIDÉRANT d'ailleurs qu'il est d'usage pour la Société de transport du Saguenay d'affecter ainsi tout surplus ou déficit d'une année donnée à l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT les redditions de compte mensuelles faites en 2024 au conseil d'administration, ainsi qu'à la Ville de Saguenay à chaque quadrimestre, auxquelles les états financiers intérimaires alors communiqués et adoptés indiquaient ledit déficit de 2023, et ce, des mois de janvier 2024 à décembre 2024 (voir notamment les résolutions 24-061, 24-084, 24-097, 24-122, 24-140, 24-154, 24-175 et 24-196);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AFPECTER ledit déficit de fonctionnement de l'année financière 2023 certifié par les auditeurs externes au montant de 1 035 586 \$ à l'année financière 2024;

QUE ces ajustements soient rétroactifs et applicables à l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024;

DE DÉCLARER par ailleurs que la Société de transport du Saguenay, tel qu'exposé plus amplement en préambule, considère que ledit déficit de fonctionnement de l'année financière 2023 avait déjà été dûment affecté à l'exercice 2024, la présente résolution étant adoptée par simple prudence et souci de clarté;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-082 Approbation des états financiers vérifiés de l'année financière 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, au *Comité de suivi des finances* des états financiers internes, annotés, commentés et expliqués, de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-083 Amendement contrat hébergement SIPE

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STSag »), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « Mandataire »), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignée « STTR ») et la Société de transport de Lévis (ci-après désignée « STLévis »; STSag, STTR et STLévis sont ci-après parfois collectivement désignés le « Mandant » et le Mandataire et le Mandant sont ci-après parfois individuellement désignés la « Partie » ou collectivement désignés les « Parties ») requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel « SIPE » (Système intégré de planification et d'exploitation) fourni par l'entreprise Norda Stelo dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT que les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 104 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sens de cet article;

CONSIDÉRANT que les Mandants ont obtenu les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type « IaaS » (Infrastructure-as-a-Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel SIPE, conclu en vertu du programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec (résolution no 23-089);

CONSIDÉRANT que les Mandants, en respectant les principes de diligence, en respectant le rôle du Mandataire et de ses responsabilités, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la présente entente de mandat proposée, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement, les frais administratifs du Mandataire et les coûts résultant de la phase de tests réclamés rétroactivement par le Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire;

CONSIDÉRANT qu'après une révision de la consommation des ressources par le Mandant, celle-ci dépassera la somme autorisée;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'*Amendement 01-25 – Entente de mandat – Biens et services infonuagiques IAAS pour l'hébergement du logiciel SIPE*, produite aux administrateurs, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-084 Gratuité: activités estivales

CONSIDÉRANT QUE certaines organisations à but non lucratif organisant des activités dans les divers arrondissements de la ville de Saguenay désirent bénéficier d'une gratuité pour permettre à leurs membres de prendre le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire favoriser les déplacements de cette clientèle;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OFFRIR aux bureaux d'arrondissement de Jonquière, Chicoutimi et La Baie 100 billets chacun, qu'ils pourront distribuer selon les demandes qui leur sont formulées;

D'AUTORISER à cet effet le directeur général, et de réitérer (résolution no. 24-159), que dans le cadre de l'application des grilles tarifaires de la Société, il peut entre autres permettre tout rabais (notamment aux tarifs et taux de location), ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire, comme en l'espèce;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tout rabais, ajustement ou adaptation raisonnable déjà autorisé;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-085 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-086 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de mars 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de mars 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-087 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mars 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de mars 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-088 Adoption – Aide à la relance du transport collectif - Rapport final 2024

CONSIDÉRANT que le versement d'une aide ponctuelle à la relance du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs le déficit structurel de la Société de transport de Saguenay nécessitant que cette dernière ait accès sans délai à de nouvelles sources de revenus;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée par les 2 parties en mars 2024 dans laquelle un des éléments de reddition de compte est de produire un rapport final attestant des pertes tarifaires et de l'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019 ;

CONSIDÉRANT que le gabarit proposé par le MTMD ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE et d'ADOPTER ledit *Rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019* dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec pour soutenir la relance du transport collectif tel qu'expliqué en préambule et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat et/ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-089 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 11 avril 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 11 avril 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-090 Adoption du compte-rendu du comité d'éthique et de gouvernance

CONSIDÉRANT la tenue biannuelle d'une rencontre du *Comité d'éthique et de gouvernance* afin notamment d'étudier les sujets pertinents au respect des normes éthiques en lien avec le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, du procès-verbal de chaque séance précédente du *Comité d'éthique et de gouvernance* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité d'éthique et de gouvernance* de la Société de transport du Saguenay daté du 11 avril 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité d'éthique et de gouvernance* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité d'éthique et de gouvernance*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité d'éthique et de gouvernance*.

25-090-1 Retour sur le comité d'éthique et de gouvernance

CONSIDÉRANT le rapport de la secrétaire générale et conseillère juridique, laquelle informe les administrateurs sur les discussions tenues en lien avec le comité d'éthique du 13 mai 2025, notamment en lien avec le rôle du conseil d'administration et du *Comité d'éthique et de gouvernance* dans l'application de la politique de harcèlement psychologique de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le dépôt, pour information, de rapports de la DEPIM abordant certains aspects et enjeux éthiques d'intérêt dans le contexte municipal, dont le *Comité d'éthique et de gouvernance* a pris connaissance et discuté;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport de la secrétaire générale et conseillère juridique, fait séance tenante, résumant les échanges et recommandations formulés par elle lors du *Comité d'éthique et de gouvernance* du 13 mai 2025 et invitant les administrateurs à prendre connaissance en détails des susdits rapports de la DEPIM;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-091 Suivi des projets en transport adapté

DE NOTER la présentation exhaustive de la directrice du transport adapté;

DE SOULIGNER le travail soutenu de l'équipe de transport adapté de la Société de transport du Saguenay;

25-092 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), soulignant l'évolution du financement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs, de l'appel d'offres visant l'acquisition de véhicule de type microbus, de l'appel d'intérêts visant l'achat d'autobus usagés reconditionnés et de l'implantation des nouvelles stations Accès Vélos pour la saison 2025.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-093 Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le nouveau dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances* le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le président, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay

en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement tous tels Dossiers (voir aussi la résolution no. 25-047);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169 et 25-047);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-094 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue en avril et mai 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité

DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-095 Modification du règlement 227

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit répondre aux obligations environnementales du gouvernement du Québec concernant l'électrification des transports;

CONSIDÉRANTE QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été adopté par les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 24 février 2025 (résolution 25-036), soit le

Règlement N° 227 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 323 267 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme, et que toutes autres formalités ont été respectées

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée au premier paragraphe de l'article 2, ligne 3, que le Conseil d'Administration désire ici remédier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le *Règlement N° 227 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 323 267 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, amendé de façon à ce que l'article 2, premier paragraphe se lise comme suit :

Aux fins des prévisions des achats de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages, la Société est autorisée à investir, conformément à l'annexe « A », un montant n'excédant pas 14 323 267 \$, dont le produit doit servir:

(Les soulignements indiquent la modification, soit l'ajout du montant qui a été omis initialement.)

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

95-096 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 16 juin 2025 à 14 h 45 à la salle 326.1 du Cégep de Jonquière;

La séance est levée à 15h43 par M. Marc Bouchard et M. Jean Tremblay.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale